

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**PROCES-VERBAL DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. MICHAUD. NEVETON SANTAELLA. RAYNAL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : M. CAMBOU (pouvoir Mme CHAY). M. DAUMONT (pouvoir M. SAURIN). Mme FORT-POUJOL (pouvoir Mme RAYNAL). Mme MARGUERES (pouvoir M. VILA). Mme RAYNAUD (pouvoir Mme MICHAUD).

ABSENTS : Mmes CANTALOUBE. CASTAING. POUJADE. MM. BACALERIE. MANHES. ZEPHIR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. SAURIN.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Convention de partenariat avec la crèche associative « Les Diablotins ».
- 2/ Convention de partenariat avec le collègue Claude Cornac et la commune de Bruguières.
- 3/ Convention avec la mairie de Toulouse concernant la mise à disposition d'un archiviste.
- 4/ Convention de partenariat avec le club Quitterie dans le cadre du projet « la médiathèque vient à vous ».
- 5/ Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL Transformation Écologique d'un montant total de 700 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation de l'hôtel de ville.
- 6/ Tarifs municipaux – Révision des tarifs.
- 7/ Vote d'un tarif spécifique – Séjour « nature & découverte ».
- 8/ Attribution d'une subvention à la crèche associative « Les Diablotins ».
- 9/ Cession de l'immeuble cadastré AD 141 à Madame Alexandra HASSIM.
- 10/ Avis dans le cadre de la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine.
- 11/ Questions diverses.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 8 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

.../...

PROPOS LIMINAIRES :

- M. le Maire informe de l'avancée des trois gros projets en cours :
 - Les travaux de l'hôtel de ville reprendront le 7 juillet suite à la découverte de la fragilité de la charpente qui a nécessité un ajustement du chantier et un coût supplémentaire de 230 000 € environ. La totalité des travaux devrait se terminer fin octobre / début novembre.
 - Les travaux de rénovation de l'école maternelle SAQUER débuteront le 07 juillet. Ces travaux en site occupé font l'objet d'une organisation très complexe afin que l'année scolaire 2025-2026 se déroule dans les meilleures conditions (déplacement de salles de classes, déplacement de l'ALSH à l'école Thomas PESQUET, etc.) pour les élèves et pour l'ensemble des personnels des écoles.
 - Le marché de maîtrise d'œuvre de la future maison médicale va être lancé la semaine prochaine avec un accompagnement du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement). Une convention d'engagement avec les médecins est également en cours de rédaction et sera proposée au vote lors du conseil municipal du 24 juin 2025.
- Un récapitulatif des subventionnements auprès des partenaires sollicités sur les 3 projets précités est réalisé conformément à la stratégie définie en Débat d'Orientations Budgétaires et lors du budget. M. le Maire précise le très important travail des services afin de chercher des financements.
- M. le Maire rappelle le programme de l'inauguration du 4 juillet qui concernera l'ensemble des bâtiments construits ou rénovés du mandat en cours avec la présence confirmée de Monsieur Sébastien VINCINI et de Monsieur Jean-Luc MOUDENC.

DECISIONS :

- Néant.

1/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CRECHE ASSOCIATIVE « LES DIABLOTINS » – DELIBERATION N° 2025/27

Depuis de nombreuses années, la crèche associative « Les Diablotins » et la commune de Gratentour collaborent dans le cadre du service public de la petite enfance sur le territoire communal. Ce partenariat s'est développé au fur et à mesure des années afin d'avoir une cohérence globale à l'échelle du secteur de la petite enfance (mise à disposition de locaux, versement d'une subvention municipale, collaboration avec le Relais Petite Enfance, participation de la crèche à la Convention Territoriale Globale, etc.).

Dans ce cadre, il est nécessaire de renouveler la convention d'objectifs qui liait la crèche à la commune et d'ajuster le partenariat aux nouvelles normes applicables. Il est donc proposé au vote deux conventions distinctes :

- Une convention pluriannuelle d'objectifs
- Une convention de mise à disposition d'un local communal à titre précaire.

1) Convention pluriannuelle d'objectifs

Cette convention est prévue pour une durée de 2 ans. Afin de répondre à sa mission d'intérêt général, l'association « Les Diablotins » a proposé un projet éducatif en adéquation avec la volonté politique de la commune de faciliter la conciliation entre la vie familiale et professionnelle des habitants. Ce projet vise à diversifier les modes d'accueil tout en optimisant l'offre existante, tant collective qu'individuelle, sur le territoire.

.../...

Ce projet éducatif s'inscrit également dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la commune de Gratentour et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne. Cette convention a pour objectif de définir conjointement un projet éducatif visant à soutenir la qualité des modes d'accueil du jeune enfant sur la commune, à travers la crèche associative « Les Diablotins », et à contribuer à l'évolution coordonnée de l'offre d'accueil des jeunes enfants sur le territoire.

La convention proposée au vote a donc pour objet de :

- Créer une structure multi-accueil pour enfants, accueillant des enfants de moins de 8 semaines à 6 ans, d'une capacité de 20 places. Ce projet sera en cohérence avec les orientations des politiques publiques et les exigences des tutelles, notamment la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI), tout en respectant la réglementation en vigueur.
- Définir les modalités d'accueil des enfants de la commune à la crèche « Les Diablotins » dans le cadre du guichet unique.
- Préciser les modalités de participation financière de la commune de Gratentour, en tenant compte des objectifs fixés par cette dernière. En aucun cas, la commune ne pourra financer autre chose que le coût de fonctionnement de l'Association « Les Diablotins ».

2) Convention de mise à disposition d'un local communal à titre précaire.

Il convient de conclure une convention spécifique répondant à la politique municipale d'harmonisation des conditions de mise à disposition de ses bâtiments et au besoin de l'association « Les Diablotins » de disposer de locaux adaptés à sa mission d'intérêt général.

Les locaux concernés sont situés au 56 rue de Maurys, 31150 GRATENTOUR. Leur superficie totale est de 308 m². Ces locaux sont déjà occupés par l'association « Les Diablotins ». Il est précisé que la convention proposée au vote ne modifie pas les conditions financières de mise à disposition du local par rapport à la situation existante.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner avec l'association « Les Diablotins »,

Considérant que Monsieur le Maire est compétent pour déterminer les conditions dans lesquelles le local peut être utilisé, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour fixer les conditions tarifaires relevant de l'utilisation du local.

Le conseil municipal, **par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

- 1 D'approuver les conditions décrites ci-dessus et dans la convention d'objectifs.
- 2 D'approuver la mise à disposition aux conditions énumérées ci-dessus et dans la convention.
- 3 D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE CLAUDE CORNAC ET LA COMMUNE DE BRUGUIERES – DELIBERATION N° 2025/28

Dans le cadre de sa politique à destination de la jeunesse et de son partenariat avec les communes voisines et les services de l'Éducation Nationale, la commune de Gratentour souhaite expérimenter un partenariat avec le collège Claude Cornac et la commune de Bruguières concernant les jeunes exclus de l'établissement scolaire.

.../...

Face au constat d'augmentation des situations d'élèves exclus du collège et à la rupture pédagogique et citoyenne que peut induire une telle exclusion, il est proposé de conventionner afin que les jeunes exclus soient accueillis au sein des structures jeunesse de Bruguières et Gratentour en accord et en partenariat avec les représentants légaux des jeunes.

La convention proposée au vote a pour objet de définir les modalités de l'expérimentation du partenariat entre le collège et les structures jeunesse, des communes de Gratentour et de Bruguières, dans le cadre d'un projet visant à :

- Accueillir les jeunes exclus temporairement du collège au sein des structures municipales, associations partenaires et établissements privés.
- Assurer la continuité pédagogique et le développement des compétences des jeunes.
- Impliquer les familles dans le suivi du projet.
- Permettre aux jeunes de découvrir son rôle citoyen en ciblant des actions de réparations dans le cadre de l'intérêt général et collectif.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté des acteurs éducatifs locaux d'engager un partenariat pour accueillir les jeunes exclus du collège.

Le conseil municipal, **par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'approuver le partenariat entre le collège Claude Cornac, la commune de Bruguières et la commune de Gratentour concernant l'accueil des jeunes exclus dans les conditions décrites par la convention.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3/ CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE TOULOUSE CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE – DELIBERATION N° 2025/29

La commune de Gratentour, en lien avec les services des archives départementales, a constaté la nécessité d'interroger l'ensemble de ses moyens matériels, humains et organisationnels concernant la gestion de ses archives.

Face à ce constat, un plan d'ensemble a été défini à l'échelle des années 2024 à 2026 afin d'avoir une gestion des archives municipales qui soit plus simple, plus claire et conforme à l'ensemble des normes qui s'imposent à ce domaine d'activité. Ce plan d'ensemble comprend trois volets distincts dans leur mise en œuvre :

- Nomination d'un référent archives et formations des agents et élus.
- Création d'une salle d'archives aux normes au sein de l'atelier municipal.
- Recours à une prestation extérieure (mise à jour du répertoire, classement des archives existantes, mise en place de procédures internes, etc.).

Sur ce dernier point, la mairie de Toulouse propose désormais aux communes membres de Toulouse Métropole la mise à disposition d'un archiviste des archives municipales de Toulouse.

Cette mission d'aide à l'archivage est assurée par la direction des Archives municipales de Toulouse. Dans ce cadre, la mairie de Toulouse met à la disposition ponctuelle des collectivités et établissements publics l'expertise et l'appui juridique et technique d'un archiviste qualifié. Les missions proposées, sur la base d'un diagnostic préalable, sont les suivantes :

.../...

- gestion des archives contemporaines (tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, rédaction d'inventaire, optimisation du local d'archivage, etc.) ;
- éliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination ;
- remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives ;
- formation/sensibilisation des agents ;
- conseil et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication, etc.) ;
- récolement réglementaire ;
- mission de suivi ;
- conseil et accompagnement en matière d'archivage numérique.

La prestation repose sur un forfait d'intervention à la demi-journée (3h30) fixé à 140 euros TCC et défini par le conseil municipal de Toulouse au regard du traitement et des charges de l'archiviste, des frais de déplacement et de mission ainsi que des frais de gestion.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal un projet de convention entre la mairie de Toulouse et celle de Gratentour afin d'avoir recours à la prestation présentée ci-dessus. Le plan d'action défini au préalable comprend 39.5 jours de travail pour un coût total de 11 060 €. Il est précisé que ce plan d'action et la somme déduite sont des estimations et pourront varier à la marge au cours de la prestation et dans le cadre d'un avenant à la convention qui liera les parties.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Toulouse n°2024-0818 du 27 mars 2025

Vu le plan d'action et le devis établis par les archives municipales de Toulouse en lien avec les services de la commune de Gratentour

Le conseil municipal, **par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

- 1 D'approuver la mise à disposition aux conditions énumérées ci-dessus et dans la convention.
- 2 D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB QUITTERIE DANS LE CADRE DU PROJET « LA MEDIATHEQUE VIENT A VOUS » – DELIBERATION N° 2025/30

Dans le cadre de sa politique de développement de l'accès à la culture pour tous, la commune de Gratentour souhaite soutenir et accompagner le projet « La médiathèque vient à vous », porté par la médiathèque municipale.

Ce projet vise à aller au-devant des habitants, en particulier ceux qui, pour des raisons géographiques, sociales ou personnelles, ne fréquentent pas régulièrement les équipements culturels de la commune. L'objectif principal est de favoriser un égal accès à la culture en rapprochant les services de la médiathèque des usagers.

À ce titre, des actions culturelles et éducatives seront mises en place au sein du Club Quitterie, à compter du 15 mai 2025. La convention de partenariat précise les modalités d'intervention de la médiathèque dans ce cadre.

Deux ateliers spécifiques sont prévus :

- Un atelier pour les enfants, axé sur l'amélioration de la maîtrise de la lecture.
- Un atelier pour les adultes, visant à renforcer l'apprentissage et l'usage de la langue française.

.../...

Ces actions s'inscrivent dans une démarche collaborative, au service d'un objectif d'intérêt général, en cohérence avec les orientations éducatives et culturelles de la collectivité.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative.

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner avec l'association « Club Quitterie »,

Le conseil municipal, **par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**5/ REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET PSPL TRANSFORMATION ECOLOGIQUE
D'UN MONTANT TOTAL DE 700 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA RENOVATION DE L'HOTEL DE
VILLE – DELIBERATION N° 2025/31**

Monsieur le Maire rappelle le besoin de financement débattu lors du DOB (Débat d'Orientations Budgétaires) et du vote du budget principal concernant le financement des travaux de rénovation de l'hôtel de ville. Dans ce cadre, un besoin d'emprunt de 700 000 € a été déterminé pour ce projet et inscrit au budget primitif. La commune a donc sollicité la Banque des Territoires, partenaire privilégié des collectivités locales, dans le cadre de « Prêt Transformation Écologique » qui concerne entre autres les travaux de bâtiments permettant des économies d'énergie primaire supérieures ou égales à 30%.

Monsieur le Maire informe des conditions de l'offre de la Banque des Territoires.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 2122-22,

Vu la délibération n° 2024/01 du 30 janvier 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2025/22 du 08 avril 2025 portant vote du budget primitif 2025 du budget principal,
Considérant la nécessité de disposer de financement à long terme pour réaliser le projet de rénovation de l'hôtel de ville.

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, **par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'inviter Monsieur le Maire, pour le financement de cette opération, à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 700 000 € (sept cent mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

.../...

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique

Montant : 700 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois, le cas échéant

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : IA

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

6/ TARIFS MUNICIPAUX – REVISION DES TARIFS – DELIBERATION N° 2025/32

- La présente délibération abroge et remplace la délibération 2025/24 du 08 avril 2025 -

Monsieur le Maire rappelle la politique municipale concernant la tarification des services de restauration scolaire et périscolaires (ALAE, ALSH et étude surveillée). Ces derniers sont habituellement révisés annuellement selon la variation du coût de ces services pour la commune et avec comme objectif de faire peser ce coût principalement sur les usagers plutôt que sur les impôts locaux.

En 2024, face à l'inflation des prix de la restauration scolaire (+ 22 % de coût pour la municipalité et + 16 % appliqués aux usagers via les tarifs municipaux), il avait été décidé de geler les tarifs périscolaires afin de limiter l'impact sur les familles. Il est précisé que malgré une hausse de près de 0.06 € du prix des repas facturés à la commune depuis avril 2024, il est proposé de ne pas modifier les tarifs de la restauration scolaire pour l'année en cours. En revanche, les tarifs périscolaires n'ayant pas varié depuis 2023, ces derniers ont dû être réétudiés pour l'année 2025.

Les augmentations des coûts des services périscolaires depuis 2023 sont de différents ordres et se situent en 7 et 15 % selon la donnée concernée (masse salariale, inflation générale, prix de revient hors fluides et coût du bâtiment)

Face à ce constat, il est proposé au conseil une augmentation globale des tarifs périscolaires (services interclasse, centre de loisirs et étude surveillée) de **10 % à compter du 7 juillet 2025**.

Ainsi,

Le conseil municipal, **par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'adopter les tarifs indiqués en annexe de la présente délibération.

.../...

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
Restauration scolaire	Repas Maternelle	4,44 €	Modulation de -5% à +30%	<ul style="list-style-type: none"> Barème CAF coefficient familial (tranches 5 à 11) Tarifification sociale (tranches 1 à 4)
	Repas Élémentaire	4,54 €	Modulation de -5% à +30%	<ul style="list-style-type: none"> Barème CAF coefficient familial (tranches 5 à 11) Tarifification sociale (tranches 1 à 4)
	Repas Adulte	7,20 €	Non applicable	
Services Interclasse	Pause méridienne	0,44 € (Gratentour)	0,57 € (extérieurs)	<ul style="list-style-type: none"> Modulation -30% à +30% selon barème CAF Réduction de 15% pour le 2^{ème} enfant, 30% pour le 3^{ème} De 1 à 7 séances tarifation à la séance – à partir de 8 séances tarifation forfaitaire
	Interclasse (matin et soir): 1 à 7 présences	3,52 € (Gratentour)	5,20 € (extérieurs)	
	Interclasse (matin et soir): 8 à 15 séances	26,07 € (Gratentour)	34,49 € (extérieurs)	
	Interclasse (matin et soir): 15 séances et +	34,49 € (Gratentour)	42,91 € (extérieurs)	
Centre de Loisirs	Demi-journée	6,88 € (Gratentour)	20,67 € (extérieurs)	Modulation -30% à +30% selon barème CAF
	Journée	12,06 € (Gratentour)	34,49 € (extérieurs)	
	Semaine (2 enfants)	42,47 € (Gratentour)	84,19 € (extérieurs)	<ul style="list-style-type: none"> Modulation 30% à +30% selon barème CAF Semaine = 5 journées hors repas Les tarifs sont indiqués par enfant
	Semaine (3 enfants et +)	56,14 € (Gratentour)	77,79 € (extérieurs)	
	Sortie	7,28 € (Gratentour)	8,76 € (extérieurs)	
Étude Surveillée	1 à 2 séances	13,57 € (Gratentour)	15,43 € (extérieurs)	
	3 à 4 séances	26,42 € (Gratentour)	30,51 € (extérieurs)	
	5 à 8 séances	32,62 € (Gratentour)	40,44 € (extérieurs)	

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
	9 à 12 séances	40,08 € (Gratentour)	49,75 € (extérieurs)	
	13 séances et +	47,58 € (Gratentour)	57,57 € (extérieurs)	
Maison des Jeunes	Inscription annuelle	27,50 € (Gratentour)	38,50 € (extérieurs)	Modulation selon barème CAF
	Activité méridienne collège	Gratuit	Non applicable	
	Soutien scolaire	Gratuit	Non applicable	
	Tarifs, de 1 à 16 :	<ul style="list-style-type: none"> • 2,30 € • 3,40 € • 4,60 € • 5,70 € • 6,05 € • 6,80 € • 9,00 € • 10,25 € • 13,55 € • 16,95 € • 18,05 € • 20,35 € • 22,55 € • 23,65 € • 24,75 € • 32,90 € 	Non applicable	Modulation selon barème CAF
	Produits vendus	<ul style="list-style-type: none"> • Carte de 5 € comprenant 10 consommations (barres chocolatées, sodas, etc.) 	Non applicable	
Activités Sportives : Destination Sports	Forfait annuel (1 activité)	38 € (Gratentour)	61 € (extérieurs)	
	Forfait annuel (à partir de la 2ème activité)	19 € (Gratentour)	30,50 € (extérieurs)	
	Marche	Gratuit	Non applicable	
	Semaine multisport : 1 enfant	74,20 € (repas compris)	Demi-journée 33,15 €	Modulation tarif de base sans repas méridien : 51.50 €

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
	Semaine multisport : 2 enfants	55,65 € par enfant (repas compris)	Demi-journée 24,85 € par enfant	Modulation tarif de base sans repas méridien : 37.01 € par enfant
	Semaine multisport : 3 enfants	43,30 € par enfant	Demi-journée : 21,65 € par enfant	
Médiathèque	Inscription adulte	10,00 €	<ul style="list-style-type: none"> • 20,00 € (extérieurs) • 10,00 € (réduit extérieur) 	<ul style="list-style-type: none"> • Gratuit pour les Grarentoulois de -18 ans, RSA, demandeurs d'emploi • Réduit pour les extérieurs de -18 ans, RSA, demandeurs d'emploi
	Livre perdu	Prix coûtant + 5,00 €	Non applicable	
	Livre réformé (adulte)	1,00 €	Non applicable	
	Livre réformé (enfant)	0,50 €	Non applicable	
Droits de Place Forains	Stand par mètre linéaire (jeux d'adresse, alimentaire, etc.)	8,80 €	Non applicable	
	Jeux enfantins	44,10 €	Non applicable	
	Manège enfantin	88,20 €	Non applicable	
	Entresort et circuit non couvert	187,40 €	Non applicable	
Droit de place marché de plein vent	Abonnement place au marché/jour branchement électrique inclus	0,78 € par mètre linéaire	Non applicable	
	Place occasionnelle branchement électrique inclus	2,10 € par mètre linéaire	Non applicable	

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
	Extension par mètre linéaire	1,00 €	Non applicable	
Droits de place commerce ambulant	Emplacement camion type semi-remorque (vente tapis, matelas, etc.) branchement électrique inclus	20,50 €/jour	Non applicable	
	Installation mobile de vente à emporter de type (alimentaire, food truck) branchement électrique inclus	4,20 €/jour	50 € au trimestre	
	Stands non alimentaires (châteaux gonflables, etc.) branchement électrique inclus	2€ par mètre linéaire/jour	Non applicable	
Droits de Place Cirque	Cirque (branchement électrique inclus)	42,00 €/jour	Non applicable	
Manifestations communales et culturelles	Spectacle 1	14,00 € (Gratentour)	<ul style="list-style-type: none"> • 16,00 € (extérieurs) • 10,00 € (réduit) 	<ul style="list-style-type: none"> • Tarif réduit sur justificatif pour : <ul style="list-style-type: none"> - jeunes (6-26 ans) - seniors (65+) - demandeurs d'emploi - familles nombreuses - groupes (+10 personnes) - Personnes en situation de handicap. • Gratuit pour :
	Spectacle 2	18,00 € (Gratentour)	<ul style="list-style-type: none"> • 21,00 € (extérieurs) • 13,00 € (réduit) 	
	Spectacle 3	21,00 € (Gratentour)	<ul style="list-style-type: none"> • 26,00 € (extérieurs) • 14,00 € (réduit) 	
	Spectacle 4	24,00 € (Gratentour)	<ul style="list-style-type: none"> • 30,00 € (extérieurs) • 16,00 € (réduit) 	

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
				<ul style="list-style-type: none"> - enfants de moins de 6 ans - accompagnants en situation de handicap.
	Tarif scolaires et périscolaires	8,40 €	Non applicable	
	Tarif social	2,00 €	Non applicable	Réservé aux personnes signalées par le CCAS
	Tarif « Découverte & famille »	5,00 € par personne	Non applicable	
	Tarif unique pour conventions spécifiques	10,00 €	Non applicable	
Funéraire	Concession 30 ans (1 m x 2 m)	115 €	Non applicable	Pour une tombe en pleine terre
	Concession 30 ans (2 m x 3 m)	525 €	Non applicable	Pour un caveau ou une fosse maçonnée
	Concession 15 ans pour caverne (1 m x 1 m)	52 €	Non applicable	
	Caveau monoplace	2 080 €	Non applicable	
	Caveau biplace	2 770 €	Non applicable	
	Caveau triplace	3 150 €	Non applicable	
	Caveau quadriplace	3 675 €	Non applicable	
	Caveau 6 places	5 250 €	Non applicable	
	Case columbarium - 15 ans	345 €	Non applicable	
	Caverne - 15 ans	462 €	Non applicable	
	Vacation funéraire police	32 €	Non applicable	
	Dépositaire	Gratuit pour les 2 premiers mois, puis 21 €/mois	Non applicable	

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
Location de salles communales et de matériel	Salle A côté spectacle (salle culturelle et festive)	1 050 € (Gratentour)	1 575 € (extérieurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Caution : 4 200 € • Options supplémentaires : <ul style="list-style-type: none"> - 525 €/jour supplémentaire - 840 € pour le ménage
	Salle A avec usage des gradins (salle culturelle et festive)	1 155 € (Gratentour)	1 730 € (extérieurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Caution : 4 200 € • Options supplémentaires : <ul style="list-style-type: none"> - 525 €/jour supplémentaire - 1 000 € pour le ménage
	Salle A côté bar (salle culturelle et festive)	315 € (Gratentour)	525 € (extérieurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Caution : 840 € • Options supplémentaires : <ul style="list-style-type: none"> - 155 €/jour supplémentaire - 420 € pour le ménage
	Salle B (salle culturelle et festive)	260 € (Gratentour)	420 € (extérieurs)	
	Usage de l'office (salle culturelle et festive)	105 € (Gratentour)	155 € (extérieurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Disponible uniquement avec location d'une salle • Caution : 840 € • Option ménage : 210 €
	Table	3 € (Gratentour)	6 € (extérieurs)	
	Chaise	1 € (Gratentour)	2 € (extérieurs)	
Location de Véhicule Municipal (minibus)	Semaine (lundi au vendredi)	65 €/jour dans la limite de 200 km aller-retour	0,40 €/km au-delà de 200 km	Caution : 300 €
	Week-end (vendredi fin d'après-midi au lundi matin)	130 €/jour dans la limite de 200 km aller-retour	0,40 €/km au-delà de 200 km	Caution : 300 €
Location équipements divers	Location bloc de raccordement électrique	Gratuit	Non applicable	Caution : 250 €
Publicité	Insert publicitaire dans triptyque mensuel	365,00 €	Non applicable	
	Pose	130 €	Non applicable	

Thématique	Type de Service	Tarif de base	Tarif modulé	Conditions de modulation Options / Observations
Signalétique d'Intérêt Local (SIL)	Lame métallique simple	100 €	Non applicable	
	Lame métallique double	160 €	Non applicable	
Divers	Fax	0,20 €	Non applicable	
	Photocopie NB A4	0,18 €	Non applicable	
	Photocopie NB A3	0,40 €	Non applicable	
	Photocopie couleur A4	1,50 €	Non applicable	
	Photocopie couleur A3	2,50 €	Non applicable	
	Jeu de clé pour salle municipale	Prix coûtant	Non applicable	Remplacement en cas de perte ou clé supplémentaire au-delà de la deuxième attribuée par association
	Piège à frelons asiatiques (petit format)	15,75 €	Non applicable	
	Piège à frelons asiatiques (grand format)	31,50 €	Non applicable	
Entretien d'espaces verts	45 € / heure	Non applicable	Dans le cadre des conventions partenariales répondant à un intérêt public	

7/ VOTE D'UN TARIF SPECIFIQUE – SEJOUR « NATURE & DECOUVERTE » –
DELIBERATION N° 2025/33

Monsieur le Maire informe que le centre de loisirs de Gratentour propose un séjour « Nature & Découverte » en pension complète dans les Pyrénées ariégeoises au Vallon d'Aïga à Ornoloc-Ussat-les-bains, pour les élémentaires du lundi 7 juillet au vendredi 11 juillet 2025. Ce séjour s'adresse aux enfants de 7 à 11 ans (des futurs CE1 jusqu'aux futurs 6ème) de la commune.

Le programme de ce séjour comprend de nombreuses activités en plein air (chasse au trésor, balades pédestres, etc.) et de découverte du mode de vie de certains animaux (lamas, huskys, ânes) sans oublier les veillées et la boum.

Les objectifs définis pour ce séjour sont les suivants :

.../...

Orientation(s) pédagogique(s) et éducative(s) issue(s) du PEDT : Intégration des notions de développement durable, d'économie d'énergie, de biodiversité et l'écologie dans tout le processus des projets pédagogiques.

Objectif(s) général (aux) lié(s) au projet Pédagogique : Découvrir et sensibiliser à l'environnement.

Objectif(s) opérationnel(s) lié(s) au projet Pédagogique :

- Créer ou recréer un lien avec la nature

- S'encourager au développement durable (lutter contre le gaspillage alimentaire, le tri sélectif, les activités avec du matériel recyclé ou récupéré).
 - Découvrir l'environnement, en mesurer les enjeux et se sensibiliser à de nouveaux modes de comportements susceptibles de le préserver.
-

Le tarif de base est proposé à 270 € par participant (tarif modulable selon le quotient familial CAF).

Ainsi,

Le conseil municipal, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

1. D'adopter le tarif proposé selon les conditions précitées.

8/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CRECHE ASSOCIATIVE « LES DIABLOTINS » – DELIBERATION N° 2025/34

Dans le cadre de son partenariat avec la crèche associative « Les Diablotins » matérialisé par une convention d'objectifs, la commune de Gratentour participe au financement du projet pédagogique de la structure dans le cadre de sa mission d'intérêt général.

Ladite convention, qui couvre la période 2025-2026, a déterminé une subvention annuelle de 80 000 € et dans les conditions prévues entre les parties.

Ainsi,

Le conseil municipal, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

1. D'attribuer une subvention de 80 000 € à la crèche associative « Les Diablotins ».
2. D'inscrire les crédits afférents au budget 2025.

9/ CESSION DE L'IMMEUBLE CADASTRE AD 141 A MADAME ALEXANDRA HASSIM – DELIBERATION N° 2025/35

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du financement de sa Programmation Pluriannuelle d'Investissements (PPI), la commune a choisi de mobiliser la vente de biens immobiliers.

Le bien situé au 12 place du Fort, dénommé maison « Arritzari » et cadastré AD 141, a été identifié comme ne répondant plus aux besoins de la municipalité dans le cadre des services publics dont elle a la gestion. En effet, cette maison d'habitation n'accueille plus d'activités depuis de nombreuses années, hormis du stockage de matériel. Les coûts de réhabilitation de l'habitation étaient par ailleurs trop importants pour y envisager des travaux.

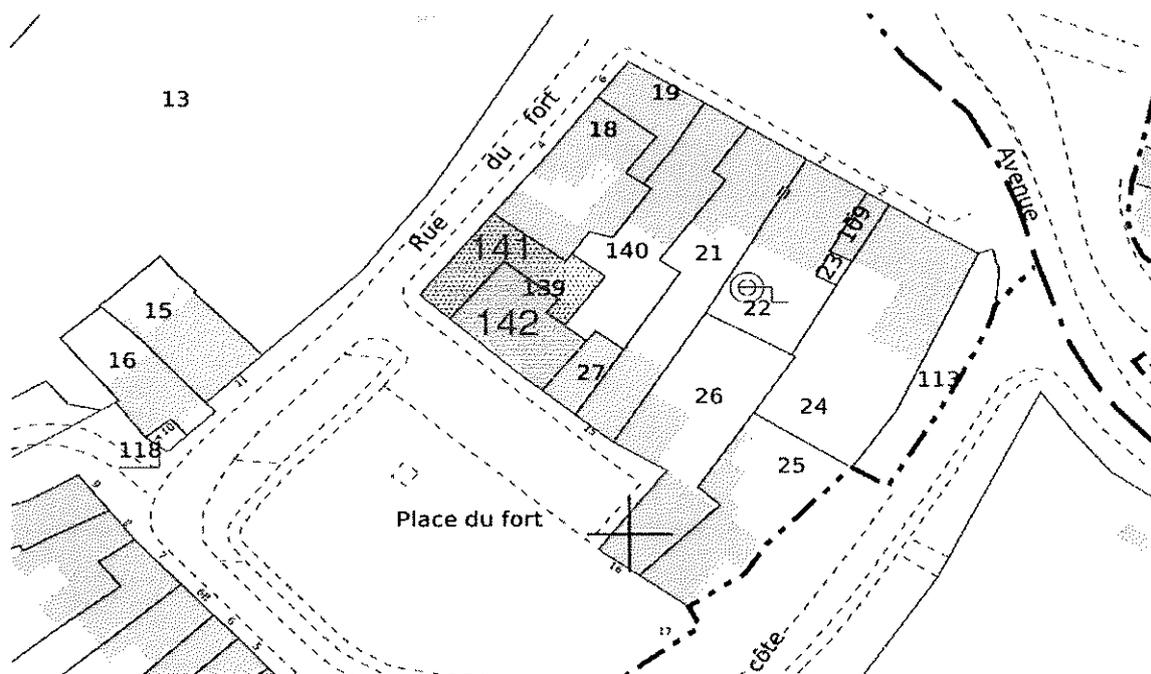
Face à ce constat, la mise en vente a été décidée et confiée à trois agences immobilières distinctes. Malgré ces importants moyens mobilisés, seulement 3 offres fermes sont parvenues à la commune. Après analyse de ces dernières, une offre ayant été retirée, la proposition de Mme Alexandra HASSIM a été retenue du fait de la solidité globale de son dossier et de ses sources de financement pour un montant de 107 000 € dont 9 000 € de rémunération du mandataire chargé de la vente.

.../...

Le prix proposé est inférieur à l'estimation du Domaine déterminée dans son avis 2024-31230-47728 du 1^{er} juillet 2024 pour un montant de 162 320 €. L'offre inférieure à l'évaluation du Domaine est proposée au vote comme le prévoient les normes applicables et du fait de plusieurs motifs d'intérêt général et de contexte :

- La vente du bien s'inscrit dans le cadre du financement d'une PPI et s'avère nécessaire à l'équilibre du budget municipal ;
- La commune n'a plus l'usage de ce bâtiment dont les coûts d'entretien pèsent sur son budget ;
- Trois (3) agences immobilières ont été mandatées pour la mise en vente de cet immeuble et seulement trois (3) offres ont été reçues pour un montant maximum de 110 000 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, l'offre de Mme Alexandra HASSIM est proposée au conseil municipal pour un montant total de 107 000 € dont 9 000 € de rémunération du mandataire chargé de la vente.



Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,
Vu l'avis du Domaine référencé 2024-31230-47728 du 1^{er} juillet 2024 fixant un prix de 162 320 €,
Vu l'offre d'achat de Mme Alexandra HASSIM.

Considérant le souhait de la commune de vendre l'immeuble situé au 12 place du Fort, parcelle AD 141, dont elle n'a plus l'usage

Considérant que l'intérêt général du projet justifie la vente à un prix inférieur à celui énoncé dans l'avis du Domaine,

Le conseil municipal, par **21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'autoriser la cession de la parcelle AD 141 à Madame Alexandra HASSIM.
2. D'approuver le prix proposé de 107 000 € comprenant 9 000 € de rémunération du mandataire chargé de la vente.
3. D'autoriser le Maire à engager toutes les procédures nécessaires à cette cession.

.../...

**10/ AVIS DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN DE PROTECTION DE
L'ATMOSPHERE (PPA) DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE – DELIBERATION
N° 2025/36**

Monsieur le Maire informe que l'avis du conseil municipal est sollicité dans le cadre de la procédure de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine engagée par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Occitanie.

Ainsi,

Vu la directive 2024/2881 du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2024 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur en Europe,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.222-12 et suivants,

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 10 avril 2025,

Vu l'ensemble du dossier portant sur le projet de PPA de l'agglomération toulousaine et le courrier de Monsieur le Préfet du 30 avril 2025.

Considérant les enjeux environnementaux et de santé publique du territoire

Considérant l'objectif de la commune de préserver la qualité de l'air.

Le conseil municipal, **par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'émettre un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre le présent avis à Monsieur le Préfet de la Région Occitanie.

- FIN DE LA SEANCE -



Le Maire,

Patrick DELPECH

MAIRIE DE GRATENTOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

N° des délibérations	Date d'examen de la délibération	Objet	Etat (Approuvée/Ajournée/Rejetée)
2025/27	27/05/2025	Convention de partenariat avec la crèche associative « Les Diablotins »	Approuvée
2025/28	27/05/2025	Convention de partenariat avec le collège Claude Cornac et la commune de Bruguères	Approuvée
2025/29	27/05/2025	Convention avec la mairie de Toulouse concernant la mise à disposition d'un archiviste	Approuvée
2025/30	27/05/2025	Convention de partenariat avec le Club Quitterie dans le cadre du projet « la médiathèque vient à vous »	Approuvée
2025/31	27/05/2025	Réalisation d'un contrat de prêt PSPL Transformation Ecologique d'un montant total de 700 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation de l'hôtel de ville	Approuvée
2025/32	27/05/2025	Tarifs municipaux – Révision des tarifs	Approuvée
2025/33	27/05/2025	Vote d'un tarif spécifique – Séjour « nature & découverte »	Approuvée
2025/34	27/05/2025	Attribution d'une subvention à la crèche associative « Les Diablotins »	Approuvée
2025/35	27/05/2025	Cession de l'immeuble cadastré AD 141 à Madame Alexandra HASSIM	Approuvée
2025/36	27/05/2025	Avis dans le cadre de la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine	Approuvée

Fait à Gratenour, le 28 mai 2025.



Le Maire,

Patrick DELPECH

